

## Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants 2023

---

### 1. À PROPOS DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport porte sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2023. Il est publié par MAAX Bath Inc. conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) (la « **Loi** »), en son propre nom et au nom de Les Produits Neptune Inc., une filiale en propriété exclusive de la Société (ci-après désignées collectivement, la « **Société** », « **MAAX** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »).

Le présent rapport présente un aperçu des mesures prises par la Société au cours de son dernier exercice pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

### 2. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

MAAX s'est engagée à s'assurer que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement sont exemptes de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, et que nous respectons les droits et la dignité de tous les travailleurs. Nous croyons que nos employés sont nos atouts les plus précieux et les plus importants. Nous devons créer et maintenir un environnement propice à la croissance, aux possibilités, à la responsabilité, à la confiance et à la détermination pour réussir. En conséquence, MAAX s'efforce d'exercer ses activités selon les normes d'honnêteté et d'éthique les plus élevées dans tous les aspects de ses affaires commerciales.

Au cours du dernier exercice, nous avons pris des mesures pour prévenir et atténuer les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de notre production de marchandises au Canada ou de leur importation au Canada, notamment les suivantes :

- Nous avons réalisé une cartographie de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement, effectué une vérification des fournisseurs et conclu un contrat pour obtenir une évaluation externe du risque de travail forcé et de travail des enfants chez certains de nos fournisseurs.
- Nous avons discuté avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement de la question des violations des droits de la personne et de l'obligation pour nos fournisseurs d'avoir des politiques et des procédures en vigueur à cet égard.
- Nous avons recueilli des renseignements sur le recrutement des travailleurs et le maintien de contrôles internes pour nous assurer que tous les travailleurs de MAAX sont recrutés volontairement et traités équitablement.
- Nous exerçons nos activités conformément au Code d'éthique à l'intention de nos employés (le « **Code des employés** ») et au Code de conduite à l'intention des fournisseurs (le « **Code des fournisseurs** »), qui prévoient tous deux la protection des dénonciateurs contre les représailles. Le Code des fournisseurs prévoit également l'interdiction du travail forcé ainsi que des politiques et des processus de diligence raisonnable et de protection des enfants.

Les détails concernant les mesures susmentionnées, entre autres, sont présentés dans le présent rapport.

## 3. À PROPOS DE NOUS ET DE NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

### À propos de nous

Fondée en 1969, MAAX est un chef de file nord-américain dans l'industrie de la fabrication de produits de salle de bains avec trois gammes principales de produits : les baignoires, les solutions de douche et les portes de douche.

Filiale en propriété exclusive de American Bath Group, LLC (« **ABG** »), MAAX exploite huit usines de fabrication en Amérique du Nord, dont quatre sont situées au Canada, et emploie près de 1 400 personnes, dont 630 au Québec. La Société possède également deux centres de recherche et développement à Sainte-Marie-de-Beauce et à Lachine, ainsi qu'une équipe dédiée aux États-Unis.

Le développement de nouveaux produits est essentiel à la stratégie de MAAX. Nous mettons constamment à l'essai de nouveaux produits et de nouvelles technologies en explorant les tendances émergentes du marché, et nous pouvons compter sur une équipe dédiée aux activités liées à l'innovation.

MAAX a largement investi dans la modernisation de ses équipements et dans le renforcement de ses procédés de fabrication, de gestion de la qualité et en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) dans ses usines de fabrication.

### Chaîne d'approvisionnement

La majorité de nos fournisseurs sont situés au Canada et aux États-Unis, représentant environ 68,5 % de nos achats. Nous travaillons également avec des fournisseurs d'autres pays comme la Chine (28,4 % de nos achats), le Mexique (3 %), l'Italie (moins de 1 %), la Suède (moins de 1 %) et la Turquie (moins de 1 %).

Bien que nous n'ayons pas une visibilité globale de toutes les pratiques d'approvisionnement de nos fournisseurs, nous savons que nos fournisseurs canadiens et américains ont des activités d'approvisionnement ou de production dans des pays comme la Chine, la Turquie et le Mexique.

Pour gérer les risques, nous nous efforçons d'entretenir des relations solides et durables avec des fournisseurs réputés dans l'industrie et nous nous attendons à ce que tous nos fournisseurs directs et indirects respectent les normes les plus élevées en matière de droits de la personne.

## 4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Dans le cadre de nos efforts continus visant à accroître la diligence et à atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants, la Société intègre activement des pratiques commerciales dans ses processus, tant dans ses activités directes que dans ses relations avec les fournisseurs.

### Processus de recrutement

MAAX maintient un processus de recrutement conforme aux exigences légales fédérales et provinciales dans la province de Québec. Nous avons recours à des mesures proactives, par exemple en déclarant expressément au cours du processus de recrutement et des entrevues que l'emploi auprès de la Société est entièrement volontaire, ce qui permet aux candidats de faire leur propre choix.

En outre, nous prenons des mesures proactives tout au long du processus de recrutement, notamment en publiant des affichages de poste sur Internet, en organisant des entretiens et en accordant aux candidats l'autonomie nécessaire pour décider d'accepter ou non nos offres d'emploi. Nous insistons également sur le fait que les employés ont la liberté de mettre fin à leur emploi à tout moment et à leur discrétion.

De plus, un nombre limité d'employés à Lachine, au Québec, sont régis par une convention collective qui leur accorde des protections supplémentaires, des conditions de travail favorables et d'autres avantages.

### Code d'éthique à l'intention des employés

Tous nos employés sont tenus de signer une attestation et de s'engager à respecter le Code des employés de la Société. Le Code des employés vise à protéger et à maintenir l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité qui caractérisent MAAX, dans le but de prévenir les actes répréhensibles et de promouvoir une conduite honnête et conforme à l'éthique, ainsi qu'à encourager le respect des lois, des règles et des règlements applicables et à encourager le signalement rapide à l'interne de toute violation du Code des employés.

Le Code des employés comprend des lignes directrices et des politiques sur des questions comme les relations avec les employés, le service à la clientèle, la confidentialité, la santé, la sécurité et l'environnement, la protection des données et les conflits d'intérêts. Il prévoit également des sanctions, y compris la cessation d'emploi, la résiliation de contrat ou toute autre action en justice en cas de violation du Code.

Le Code des employés prévoit qu'aucune mesure de représailles ne sera prise contre un employé qui signale de bonne foi une violation réelle ou présumée du Code des employés par un autre employé.

## **Code de conduite à l'intention des fournisseurs**

Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de AGB s'applique à toutes les sociétés affiliées d'ABG, y compris MAAX. Le Code des fournisseurs prévoit que les fournisseurs doivent respecter les lois, les règlements, les normes et les pratiques exemplaires reconnus à l'échelle internationale afin de promouvoir la responsabilité sociale et environnementale ainsi que l'éthique des affaires.

Nous nous attendons à ce que tous les fournisseurs s'engagent à respecter le Code des fournisseurs en signant son acceptation périodiquement et lors de leur intégration initiale, et à ce que ses exigences soient mises en œuvre dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. Le Code des fournisseurs vise l'offre de conditions de travail sécuritaires, le traitement des travailleurs avec respect et dignité, des activités respectueuses de l'environnement et une conduite commerciale éthique.

Le Code des fournisseurs exige en outre que les fournisseurs : (i) s'engagent à ne pas recourir au travail forcé, au travail servile ou à l'asservissement, au travail forcé en milieu carcéral, à l'esclavage ou à la traite de personnes; (ii) s'engagent à ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé dans le cadre de leurs activités ou de leurs chaînes d'approvisionnement; (iii) respectent les limites légales quant aux heures de travail afin de prévenir la fatigue des travailleurs, de réduire la rotation du personnel et de minimiser le risque de blessures et de maladies; (iv) s'engagent à respecter les lois applicables en matière de salaires et de travail, en veillant à ce que les travailleurs reçoivent une juste rémunération; (v) déclarent que les travailleurs ne seront pas soumis à des traitements illégaux ou inhumains, y compris les abus ou harcèlements sexuels, la discrimination, les châtiments corporels ou les mauvais traitements physiques et mentaux; (vi) maintiennent une main-d'œuvre exempte de harcèlement et de discrimination illicites; et (vii) permettent aux travailleurs d'exercer leur droit de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de se faire représenter et de participer à des conseils de travailleurs.

L'omission de se conformer au Code des fournisseurs ou d'aviser la Société d'une non-conformité pourrait entraîner la résiliation de la relation d'affaires et de toute entente avec les fournisseurs, à la seule discrétion de la Société.

Bien que le Code des fournisseurs ne prévoit pas expressément un mécanisme de règlement des griefs, il prévoit la protection de l'identité, la confidentialité et l'absence de représailles contre les dénonciateurs.

## **Processus de diligence raisonnable**

MAAX accorde une grande importance à l'analyse approfondie des emplacements où elle exerce ses activités. Nous avons une équipe spécialisée en Chine qui effectue des inspections et des évaluations sur place afin d'acquérir une compréhension approfondie des activités des fournisseurs et de s'assurer du respect des pratiques de travail éthiques. Ces inspections ne se limitent pas à la Chine; elles s'étendent à d'autres pays où nos fournisseurs sont situés.

Nous entretenons également des partenariats avec des fournisseurs nationaux et américains. Ces fournisseurs sont soumis à des processus de sélection rigoureux afin d'assurer leur conformité aux lois du travail et aux normes éthiques. Notre engagement à prévenir le travail forcé et le travail des enfants s'étend à tous les aspects de notre chaîne d'approvisionnement, y compris l'approvisionnement national.

Afin de faire le suivi de la mise en œuvre et des résultats, nous examinons les résultats de nos vérifications et faisons le suivi des fournisseurs qui ont signé le Code des fournisseurs afin de mieux évaluer leur engagement envers des pratiques commerciales responsables.

## 5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE REMÉDIATION

Nous avons commencé à cartographier notre chaîne d'approvisionnement afin d'accroître notre visibilité concernant nos fournisseurs, de mieux comprendre leur exposition aux risques par secteur et par pays et d'identifier ceux qui fournissent des biens et des services présentant un risque élevé de travail forcé ou de travail des enfants. Cette cartographie nous permet de prioriser nos efforts de diligence raisonnable, d'effectuer des évaluations des risques et de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des risques afin de gérer efficacement les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. À ce jour, aucun secteur de risque définitif n'a été identifié, mais les risques liés à la chaîne d'approvisionnement seront analysés plus en détail, car le processus d'évaluation se poursuivra en 2024 et par la suite.

Bien que nous nous efforcions d'établir des relations d'affaires à long terme avec des fournisseurs réputés, nous reconnaissons qu'il peut y avoir des éléments de notre chaîne d'approvisionnement qui nécessitent un examen plus approfondi, principalement en raison du type de produits que nous importons, des matières premières utilisées dans nos produits et des risques liés à certains fournisseurs de niveaux 1 et 2. Nous privilégions les fournisseurs réputés et les partenariats de longue date afin de réduire au minimum le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Toutefois, compte tenu de la complexité et de l'étendue de nos chaînes d'approvisionnement, il est essentiel que nous demeurions vigilants dans l'évaluation et l'atténuation de ces risques.

Nous reconnaissons qu'il est essentiel de maintenir la transparence et la visibilité de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous efforçons de favoriser une communication ouverte avec nos fournisseurs, en procédant à des évaluations continues afin d'assurer le respect de nos normes. Il s'agit notamment d'améliorer la visibilité des pratiques de nos fournisseurs de niveaux 1 et 2, ainsi que de ceux qui se trouvent en aval de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'aux matières premières. Ce faisant, nous pouvons nous assurer que tous les fournisseurs, peu importe où ils se trouvent, respectent notre engagement à prévenir le travail forcé et le travail des enfants.

À ce jour, nous n'avons pas été mis au courant de cas précis de travail forcé ou de travail des enfants et, par conséquent, aucune mesure de remédiation n'a été nécessaire pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants ou à toute perte de revenu pour les familles vulnérables découlant de ces mesures.

## 6. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants demeure inébranlable, et nous sommes constamment déterminés à cerner, à évaluer et à gérer ces risques au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de ces efforts continus, notre Société met activement en œuvre des mesures proactives afin de prévenir le travail des enfants et le travail forcé et d'y remédier. Nous procédons à l'examen approfondi de nos politiques et pratiques afin de nous assurer qu'elles sont conformes aux normes et aux pratiques exemplaires actuelles. Ces mesures témoignent de notre engagement indéfectible à respecter les droits de la personne et à favoriser une chaîne d'approvisionnement responsable et éthique.

## 7. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de MAAX Bath Inc. le 30 mai 2024 en vertu du sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi et constitue le rapport conjoint pour les entités énumérées dans la première rubrique du présent rapport pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour la Société. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier MAAX Bath Inc.



Full name: Benoit Savoie Defesne

Title: Director, Treasurer

Date: May 30, 2024